



Texte officiel

Arrêté du 25 août 1970

**portant application de l'article 8 du décret n° 70-323 du 13 avril 1970
relatif au remboursement des frais de scolarité
par certains élèves de l'Ecole Polytechnique
(J.O. du 3 septembre 1970)**

Le ministre d'Etat chargé de la défense nationale, le ministre de l'économie et des finances et le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives,

Vu le décret n° 70-323 du 13 avril 1970 relatif au remboursement des frais de scolarité par certains élèves de l'Ecole Polytechnique, et notamment ses articles 3 (2) , 5, 6 et 8,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Le montant des frais à rembourser éventuellement par les anciens élèves de l'école polytechnique en application de l'article 8 du décret du 13 avril 1970 susvisé est établi, compte tenu du temps passé au service de l'Etat ou dans une des activités de recherche prévues à l'article 6 dudit décret, en fonction des taux ci-après :

Temps passé au service de l'Etat ou dans une des activités de recherches prévues à l'article 6 du décret du 13 avril 1970	Taux de remboursement applicable
	%
- Moins de 5 ans	100
- Entre 5 ans et moins de 6 ans	85
- Entre 6 ans et moins de 7 ans	70
- Entre 7 ans et moins de 8 ans	55
- Entre 8 ans et moins de 9 ans	40
- Entre 9 ans et moins de 10 ans	25

Article 2

Le directeur des services financiers au ministère d'Etat chargé de la défense nationale, le Directeur du budget et le directeur de la comptabilité publique au ministère de l'économie et des finances et le directeur général de l'administration et de la fonction publique au secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 août 1970.

Le ministre d'Etat chargé de la défense nationale,
Michel DEBRE

Le ministre de l'économie et des finances
Valéry GISCARD D'ESTAING

*Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,
chargé de la fonction publique
et des réformes administratives,*
Philippe MALAUD